

Le décès d'un proche

Lors du décès d'un proche on se trouve brutalement confronté aux questions "Quoi faire ?", "Où aller ?", "Vers qui se tourner ?"

En règle générale, ce sont les pompes funèbres qui effectuent les démarches auprès des services habilités, notamment pour la demande de fermeture de cercueil, la crémation, le transport pour obsèques, l'autorisation d'inhumer dans le cimetière choisi.

Mais la validation de ces actes s'effectue en mairie. Si c'est à vous que revient cette tâche, il faut :

Déclarer le décès

Se présenter en mairie du lieu de décès avec le certificat de décès délivré par le médecin dans les 24h de la constatation de celui-ci, une pièce prouvant l'identité du défunt ainsi que le livret de famille (sauf cas particuliers).

Obtenir l'acte de décès

A la suite de cette déclaration, il vous sera remis un acte de décès, document indispensable pour la suite des demandes et l'autorisation de procéder aux obsèques.

Organiser les funérailles : inhumation

L'inhumation consiste à placer le corps du défunt dans une tombe. L'enterrement a lieu le plus souvent dans un cimetière, 6 jours au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise des pompes funèbres choisie s'occupe des démarches liées à l'inhumation, en totalité ou en partie.

Ce peut être :

- dans le cimetière de la commune si le défunt habitait Uzès,
- dans le cimetière de la commune où il est décédé,
- dans celui de la commune où est situé le caveau de famille.
- L'inhumation est aussi possible ailleurs, mais le maire de la commune concernée peut la refuser.
- Si le défunt résidait à l'étranger, il peut être inhumé dans le cimetière de la commune dans laquelle il est inscrit sur la liste électorale, même s'il n'y possède pas de sépulture de famille...

Acheter une concession funéraire

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F19905&cHash=8ca456ab355e8db61a25809feada4c77?>

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Le service Etat Civil d'Uzès s'occupe des cimetières communaux :

- lors de l'inhumation, il propose différents types de concessions, renouvelables :
 - concession trentenaire : 30 ans
 - concession cinquantenaire : 50 ans
- lors d'une crémation, concession au columbarium :
 - concession trentenaire : 30 ans.

Plusieurs options sont proposées. La commune dispose également d'un espace aménagé, appelé Jardin du souvenir.

Dans les deux situations, la concession peut être individuelle, collective ou familiale lors de l'acquisition.

Afin de préparer cette démarche ou se renseigner

- Prenez rendez-vous auprès du service en mairie d'Uzès.
- Munissez vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Horaire d'accueil du service Etat Civil - cimetières pour achat de concession

- Tous les mardis et jeudis, sur rendez-vous uniquement
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Vous souhaitez faire des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ? Vous pouvez obtenir un **prêt sans intérêts** appelé . Nous vous indiquons les **conditions** et la **démarche** à suivre pour pouvoir en bénéficier.

Il existe **3 grandes catégories** de travaux concernées par l'éco-PTZ :

- Les travaux de rénovation **ponctuelle** permettant à votre logement d'améliorer sa performance énergétique (par exemple, isolation de votre toiture, changement de fenêtres et/ou de chauffage)
- Les travaux de rénovation **globale** permettant à votre logement d'atteindre une **performance énergétique minimale**
- Les travaux de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif (particuliers) par un dispositif ne consommant pas d'énergie

À noter

Il est possible de cumuler l'éco-PTZ et MaPrimeRénov' (particuliers) pour **financer le reste à charge de vos travaux** ayant ouvert droit à MaPrimeRénov'. Par ailleurs, il existe également un éco-PTZ Copropriété (particuliers) pour financer les travaux de rénovation énergétique portant sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives en cas de travaux d'intérêt collectif.

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est **recommandé** de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F19905&cHash=8ca456ab355e8db61a25809feada4c77?>

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de [France Rénov'](#)

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

Rénovation ponctuelle

Le montant maximal de l'éco-PTZ est le suivant :

- 7 000 € pour **1** action de travaux sur les parois vitrées
- 15 000 € pour **1** action de travaux d'une autre nature
- 25 000 € pour un lot de **2** travaux
- 30 000 € pour un lot de **3** travaux ou plus

Choisir les travaux

La nature des travaux diffère selon que le logement est situé en métropole ou en outre-mer.

En métropole

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, vos travaux doivent concerner **au moins une des catégories de travaux suivante** :

- Isolation thermique des toitures
- Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
- Isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur
- Isolation des planchers bas
- Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage éventuellement associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable



À savoir

Il est généralement plus efficace de commencer par isoler et ventiler votre logement avant de changer les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F19905&cHash=8ca456ab355e8db61a25809feada4c77?>

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est **recommandé** de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de [France Rénov'](#)

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

En outre-mer

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, vos travaux doivent concerner **au moins une des catégories de travaux suivantes** :

- Protection des toitures contre les rayonnements solaires
- Protection des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires, sur au moins la moitié de la surface totale de ces murs
- Isolation thermique performante d'au moins la moitié des parois vitrées ou travaux de protection des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires, sur au moins la moitié des baies et à la condition que les matériaux utilisés viennent en remplacement de parois en simple vitrage, éventuellement associés à l'installation de brasseurs d'air fixes
- Systèmes de chauffage, éventuellement associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- Isolation des planchers bas

Pour en savoir plus, le ministère en charge de l'écologie met à disposition une présentation des [caractéristiques techniques de ces travaux - APPLICATION/PDF - 585.2 KB](#).



À savoir

Il est généralement plus efficace de commencer par isoler et ventiler votre logement avant de changer les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude.

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est **recommandé** de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F19905&cHash=8ca456ab355e8db61a25809feada4c77?>

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de [France Rénov'](#)

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

Vérifier si les conditions sont remplies

Vous devez être propriétaire occupant ou bailleur.

Les travaux doivent être réalisés dans un logement à usage de résidence principale. Ce logement doit avoir été construit **depuis plus de 2 ans** à la date du début des travaux.

En cas de mise en location du logement, celui-ci doit être loué dans les 6 mois suivant la fin des travaux.



À savoir

L'éco-PTZ est attribué **sans condition de ressources**.

Choisir l'entreprise qui va réaliser les travaux

Les travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise *Reconnue garant de l'environnement* (RGE).

La recherche d'une entreprise RGE peut être faite à partir d'un service en ligne :

[Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"](#) - Outil de recherche

Trouver un établissement ou une société qui va financer l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est proposé par les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement qui ont signé une convention avec l'État.

Il est possible de consulter la liste des établissements et sociétés [actuellement concernés par le dispositif](#).

Remplir le dossier

Une fois le choix des travaux défini, vous devez vous adresser à un établissement de crédit ou à une société de financement ou à une société de tiers-financement avec votre dossier de demande d'éco-PTZ. Ce dossier se compose des documents suivants :

- Formulaires à remplir (formulaires Emprunteur et Entreprise complétés)
- Descriptif et devis détaillés des travaux à réaliser

Toutefois, lorsque la demande d'éco-PTZ intervient en même temps qu'une demande de prêt pour l'acquisition du logement faisant l'objet de travaux, le descriptif et le devis détaillés peuvent être fournis postérieurement, au plus tard à la date de versement du prêt.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F19905&cHash=8ca456ab355e8db61a25809feada4c77?>

Les formulaires diffèrent selon que votre logement est situé en métropole ou en outre-mer.

En métropole

2 formulaires sont à remplir :

- [Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur \(tous travaux éligibles\)](#) - Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique](#) - Formulaire

En outre-mer

2 formulaires sont à remplir :

- [Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur \(tous travaux éligibles\)](#) - Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique](#) - Formulaire

Recevoir l'aide

Votre dossier sera examiné par l'établissement de crédit, la société de financement ou la société de tiers-financement.

L'établissement ou la société décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

Le versement de l'éco-PTZ peut s'effectuer en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux à réaliser.

Il peut aussi être fait en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ.

Se renseigner sur les aides financières complémentaires

Jusqu'au **31 décembre 2027**, il est possible de bénéficier d'un éco-PTZ complémentaire pour faire de nouveaux travaux sur le même logement (rénovation ponctuelle, globale ou réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs).

La demande d'éco-PTZ complémentaire doit être faite dans un **délai de 5 ans** à partir de la date d'émission de l'offre du 1^{er} éco-PTZ.

Par ailleurs, il est possible de cumuler l'éco-PTZ avec les aides suivantes :

- [Aide de l'Anah](#) (particuliers) et aide des collectivités territoriales
- [Certificat d'économie d'énergie \(CEE\)](#) (particuliers)
- [PTZ](#) (particuliers) pour l'accession à la propriété

Une simulation peut être faite pour connaître et estimer le montant des aides financières dont on peut bénéficier :

[Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat](#) - Simulateur

Faire les travaux

Les travaux doivent être réalisés en intégralité dans un délai de 3 ans dès l'attribution de l'éco-PTZ. Toutefois, une demande d'allongement du délai de réalisation des travaux peut être faite dans l'un des 4 cas suivants :

- Force majeure
- Maladie ou accident ayant entraîné une incapacité temporaire de travail d'une durée de 3 mois minimum
- Procédure contentieuse liée à la réalisation de l'opération
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou de catastrophe technologique

Rembourser le prêt

Vous devez rembourser le prêt dans un **délai maximal de 15 ans**.



À savoir

Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

Transmettre les documents justifiant la réalisation des travaux

Vous devez transmettre à l'établissement de crédit, société de financement ou société de tiers-financement tous les éléments justifiant que les travaux ont été réalisés, dans un **délai de 3 ans à partir de la date d'octroi de l'éco-PTZ**



Attention

Ce délai **n'a pas à être respecté** dans l'un des cas suivants :

- Décès
- Accident de santé entraînant une interruption temporaire de travail d'au moins 3 mois
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
- Force majeure
- Contestation contentieuse de l'opération

Rénovation globale

Le montant maximal de l'éco-PTZ est de 50 000 €.

Choisir les travaux

La nature des travaux diffère selon que votre logement est situé en métropole ou en outre-mer.

En métropole

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, les travaux effectués dans votre logement doivent permettre d'améliorer sa performance énergétique globale.

Vous devez au préalable faire réaliser un audit énergétique.

L'audit énergétique doit être réalisé par un professionnel (notamment, sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation, professionnel reconnu garant de l'environnement).

À noter

Le professionnel choisi ne peut pas sous-traiter la réalisation de l'audit énergétique.

Les travaux engagés à la suite de cet audit énergétique doivent permettre à votre logement d'atteindre les objectifs suivants :

- Une consommation conventionnelle annuelle inférieure à 331 kWh/m² en énergie primaire après travaux sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude
- Un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est **recommandé** de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de [France Rénov'](#)

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

En outre-mer

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, vos travaux doivent respecter [certaines caractéristiques](#).

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est **recommandé** de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de [France Rénov'](#)

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

Vérifier si vous remplissez les conditions

Vous devez être propriétaire occupant ou bailleur.

Les travaux doivent être réalisés dans un logement à usage de résidence principale. Ce logement doit avoir été construit **depuis plus de 2 ans** à la date du début des travaux.

En cas de mise en location du logement, celui-ci doit être loué dans les 6 mois suivant la fin des travaux.



À savoir

L'éco-PTZ est attribué **sans condition de ressources**.

Choisir l'entreprise qui va réaliser les travaux

Les travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise *Reconnue garant de l'environnement* (RGE).

La recherche d'une entreprise RGE peut être faite à partir d'un service en ligne :

[Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"](#) - Outil de recherche

Trouver l'établissement ou la société qui va financer l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est proposé par les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement qui ont signé une convention avec l'État.

Il est possible de consulter la liste des établissements et sociétés [actuellement concernés par le dispositif](#).

Remplir le dossier

Une fois le choix des travaux défini, vous devez vous adresser à un établissement de crédit ou à une société de financement ou à une société de tiers-financement avec votre dossier de demande d'éco-PTZ. Ce dossier se compose des documents suivants :

- Formulaires à remplir (formulaires Emprunteur et Entreprise complétés)
- Descriptif et devis détaillés des travaux à réaliser

Toutefois, lorsque la demande d'éco-PTZ intervient en même temps qu'une demande de prêt pour l'acquisition du logement faisant l'objet de travaux, le descriptif et le devis détaillés peuvent être fournis postérieurement, au plus tard à la date de versement du prêt.

Les formulaires diffèrent selon que votre logement est situé en métropole ou en outre-mer.

En métropole

2 formulaires sont à remplir :

- [Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur \(tous travaux éligibles\)](#) - Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Performance globale](#) - Formulaire

En outre-mer

2 formulaires sont à remplir :

- [Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur \(tous travaux éligibles\)](#) - Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Performance globale](#) - Formulaire

Recevoir l'aide

Votre dossier sera examiné par l'établissement de crédit, la société de financement ou la société de tiers-financement.

L'établissement ou la société décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

Le versement de l'éco-PTZ peut s'effectuer en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux à réaliser.

Il peut aussi être fait en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ.

Se renseigner sur les aides financières complémentaires

Jusqu'au **31 décembre 2027**, il est possible de bénéficier d'un éco-PTZ complémentaire pour faire de nouveaux travaux sur le même logement (rénovation ponctuelle, globale ou réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs).

La demande d'éco-PTZ complémentaire doit être faite dans un **délai de 5 ans** à partir de la date d'émission de l'offre du 1^{er} éco-PTZ.

Par ailleurs, il est possible de cumuler l'éco-PTZ avec les aides suivantes :

- [Aide de l'Anah](#) (particuliers) et aide des collectivités territoriales
- [Certificat d'économie d'énergie \(CEE\)](#) (particuliers)
- [PTZ](#) (particuliers) pour l'accession à la propriété

Une simulation peut être faite pour connaître et estimer le montant des aides financières dont on peut bénéficier :

[Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat](#) - Simulateur

Faire les travaux

Les travaux doivent être réalisés en intégralité dans un délai de 3 ans dès l'attribution de l'éco-PTZ.

Toutefois, une demande d'allongement du délai de réalisation des travaux peut être faite dans l'un des 4 cas suivants :

- Force majeure
- Maladie ou accident ayant entraîné une incapacité temporaire de travail d'une durée de 3 mois minimum
- Procédure contentieuse liée à la réalisation de l'opération
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou de catastrophe technologique

Rembourser le prêt

Vous devez rembourser l'éco-PTZ dans un **délai maximal de 20 ans**.

Le remboursement s'effectue tous les mois sur toute la durée de la période de remboursement.



À savoir

Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

Transmettre les documents justifiant la réalisation des travaux

Vous devez transmettre à l'établissement de crédit, société de financement ou société de tiers-financement tous les éléments justifiant que les travaux ont été réalisés, dans un **délai de 3 ans à partir de la date d'octroi de l'éco-PTZ**



Attention

Ce délai **n'a pas à être respecté** dans l'un des cas suivants :

- Décès
- Accident de santé entraînant une interruption temporaire de travail d'au moins 3 mois
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
- Force majeure
- Contestation contentieuse de l'opération

Assainissement

Le montant maximal de l'éco-PTZ est de 10 000 €.

Choisir les travaux

Pour bénéficier de l'éco-PTZ en métropole ou en outre-mer, vos travaux doivent permettre de réhabiliter votre système d'assainissement non collectif.

Le nouveau système d'assainissement non collectif ne doit pas consommer d'énergie. Il doit se conformer

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F19905&cHash=8ca456ab355e8db61a25809feada4c77?>

à des [prescriptions techniques spécifiques](#).

Vérifier si vous remplissez les conditions

Vous devez être propriétaire occupant ou bailleur.

Les travaux doivent être réalisés dans un logement à usage de résidence principale. Ce logement doit avoir été construit **depuis plus de 2 ans** à la date du début des travaux.

En cas de mise en location du logement, celui-ci doit être loué dans les 6 mois suivant la fin des travaux.



À savoir

L'éco-PTZ est attribué **sans condition de ressources**.

Choisir l'entreprise qui va réaliser les travaux

Le recours à une entreprise titulaire d'un signe de qualité RGE est facultatif pour les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Trouver l'établissement ou la société qui va financer l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est proposé par les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement qui ont signé une convention avec l'État.

Il est possible de consulter la liste des établissements et sociétés [actuellement concernés par le dispositif](#).

Remplir le dossier

Vous devez vous adresser à un établissement de crédit ou à une société de financement ou à une société de tiers-financement avec votre dossier de demande d'éco-PTZ.

Ce dossier se compose des documents suivants :

- Formulaires à remplir (formulaires Emprunteur et Entreprise complétés)
- Descriptif et devis détaillés des travaux à réaliser

Toutefois, lorsque la demande d'éco-PTZ intervient en même temps qu'une demande de prêt pour l'acquisition du logement faisant l'objet de travaux, le descriptif et le devis détaillés peuvent être fournis postérieurement, au plus tard à la date de versement du prêt.

Les formulaires diffèrent selon que votre logement est situé en métropole ou en outre-mer.

Que vous soyez en métropole ou en outre-mer, votre dossier de demande d'éco-PTZ doit comporter les 2 formulaires suivants :

[Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur \(tous travaux éligibles\)](#) - Formulaire

[Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Assainissement](#) - Formulaire

Recevoir l'aide

Votre dossier sera examiné par l'établissement de crédit, la société de financement ou la société de tiers-financement.

L'établissement ou la société décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

Le versement de l'éco-PTZ peut s'effectuer en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux à réaliser.

Il peut aussi être fait en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ.

Se renseigner sur les aides financières complémentaires

Jusqu'au **31 décembre 2027**, il est possible de bénéficier d'un éco-PTZ complémentaire pour faire de nouveaux travaux sur le même logement (rénovation ponctuelle, globale ou réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs).

La demande d'éco-PTZ complémentaire doit être faite dans un **délai de 5 ans** à partir de la date d'émission de l'offre du 1^{er} éco-PTZ.

Par ailleurs, il est possible de cumuler l'éco-PTZ avec les aides suivantes :

- [Aide de l'Anah](#) (particuliers) et aide des collectivités territoriales
- [Certificat d'économie d'énergie \(CEE\)](#) (particuliers)
- [PTZ](#) (particuliers) pour l'accession à la propriété

Une simulation peut être faite pour connaître et estimer le montant des aides financières dont on peut bénéficier :

[Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat](#) - Simulateur

Faire les travaux

Les travaux doivent être réalisés en intégralité dans un délai de 3 ans dès l'attribution de l'éco-PTZ.

Toutefois, une demande d'allongement du délai de réalisation des travaux peut être faite dans l'un des 4 cas suivants :

- Force majeure
- Maladie ou accident ayant entraîné une incapacité temporaire de travail d'une durée de 3 mois minimum
- Procédure contentieuse liée à la réalisation de l'opération
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou de catastrophe technologique

Rembourser le prêt

Vous devez rembourser le prêt dans un **délai maximal de 15 ans**.



À savoir

Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

Transmettre les documents justifiant la réalisation des travaux

Vous devez transmettre à l'établissement de crédit, société de financement ou société de tiers-financement tous les éléments justifiant que les travaux ont été réalisés, dans un **délai de 3 ans à partir de la date d'octroi de l'éco-PTZ**

Attention

Ce délai **n'a pas à être respecté** dans l'un des cas suivants :

- > Décès
- > Accident de santé entraînant une interruption temporaire de travail d'au moins 3 mois
- > Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
- > Force majeure
- > Contestation contentieuse de l'opération

Voir aussi...

- > [MaPrimeRénov'](#) (particuliers)
- > [Prêt à taux zéro \(PTZ ou PTZ+\)](#) (particuliers)
- > [Éco-PTZ Copropriété](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de [France Rénov'](#)

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Pour en savoir plus

- > [France Rénov'](#) : le service public vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F19905&cHash=8ca456ab355e8db61a25809feada4c77?>

Agence nationale de l'habitat (Anah)

- › [Accès à tous les formulaires Éco-prêt à taux zéro \(éco-PTZ\)](#)
Ministère chargé du logement
- › [Dossier éco-prêt à taux zéro](#)
Ministère chargé du logement
- › [Qualifications requises pour les auditeurs d'études énergétiques](#)
Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre
- › [Banques concernées par l'éco-PTZ](#)
Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)
- › [Caractéristiques techniques des travaux de rénovation énergétique \(Isolation...\)](#)
Ministère chargé du logement
- › [Caractéristiques techniques des travaux performance globale](#)
Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre
- › [Prescriptions techniques applicables à certaines installations d'assainissement non collectif](#)
Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre
- › [Eco-prêt à taux zéro Copropriété](#)
Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Voir aussi...

- › [MaPrimeRénov'](#) (particuliers)
- › [Prêt à taux zéro \(PTZ ou PTZ+\)](#) (particuliers)
- › [Éco-PTZ Copropriété](#) (particuliers)

Références

- › [Code de la construction et de l'habitation : articles D319-1 à D319-51](#)
Caractéristiques et conditions d'attribution
- › [Code général des impôts : article 244 quater U](#)
Montants
- › [Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation](#)
Détails, travaux concernés et accès aux formulaires

@ Services en ligne et formulaires



- [Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur \(tous travaux éligibles\)](#) - Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique](#) - Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Performance globale](#) - Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Assainissement](#) - Formulaire
- [Éco-PTZ individuel Outre-Mer : formulaire Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique](#) - Formulaire
- [Éco-PTZ individuel Outre-Mer : formulaire Entreprise Performance globale](#) - Formulaire

Comment faire si...

- [J'achète un logement](#) (particuliers)
- [plus](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetière

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)